

N'ayant pas souscrit au Plan d'arrangement

Une poursuite engagée contre World Fuel et CP

(RT)- Le juge Martin Bureau de la cour supérieure a autorisé, le 8 mai, la procédure judiciaire intentée contre World Fuel et CP, deux intimés parmi la cinquantaine d'entreprises visées par le Recours collectif, mis sur pied après la tragédie de Lac-Mégantic. World Fuel et CP déclinent toute responsabilité en lien avec la catastrophe et n'ont pas engagé aucun montant au Fonds d'indemnisation des victimes, qui se chiffre à 293 millions de dollars.

Une trentaine d'entreprises visées par le recours collectif, parmi elles des producteurs de pétroles, des compagnies de chemin de fer, des compagnies d'assurance et le gouvernement fédéral, participent au plan d'arrangement hors cour.

Les avocats au recours collectif allèguent que World Fuel et ses filiales sont responsables de la tragédie, ayant été les vendeurs et les transporteurs des liquides de schiste partis du Dakota-du-Nord à destination de la raffinerie d'Irving, au Nouveau-Brunswick.

Selon ces allégations, World Fuel savait que «les liquides de schiste, acquis des différents producteurs et expédiés par train vers les raffineries de l'acheteur Irving, étaient très volatils, explosifs et très dangereux. Malgré cela, ils n'ont pas fourni l'information adéquate quant à la classification et l'étiquetage de ces produits afin qu'ils soient transportés sécuritairement», note le juge Bureau dans son jugement sur demande d'autorisation d'exercer un recours collectif.

Les requérants au recours collectif reprochent également à World Fuel d'avoir fait un mauvais choix en ce qui concerne la catégorie de wagons-citernes utilisés pour le transport de ces produits dangereux, d'avoir opté pour un mauvais trajet et un mauvais transporteur.

Les requérants devront cependant démontrer que l'usage de wagons-citernes différents des DOT-111 aurait pu permettre que soient évités ou limités les dommages occasionnés lors du déraillement du 6 juillet 2013.

Selon les requérants, c'est Western Petroleum qui aurait spécifiquement choisi entre deux trajets différents, depuis Montréal, vers Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, celui qui était propriété de la MAA, passant par Lac-Mégantic, et l'autre, propriété du Canadien National, longeant le fleuve, avant de se diriger vers le Nouveau-Brunswick.

«De telles allégations sont sérieuses et la preuve de leur véracité et de leur influence sur la responsabilité, bien qu'elle reste à faire, à analyser et à évaluer, permet toutefois, au stade de l'autorisation, de considérer que cela

convoi ferroviaire. En tant qu'ancien propriétaire, CP était familier avec cette voie ferrée et, bien que sachant qu'il s'agissait d'une voie exemptée, la compagnie avait malgré tout sous-traité avec MMA, connaissant son mauvais dossier sur le plan sécurité et le fait que MMA détenait une couverture d'assurance inadéquate.

«Le CP, note-t-on dans le document, a permis qu'une situation dangereuse existe alors qu'il aurait été possible, s'il avait fait les efforts raisonnables, de prévenir le déraillement

ou de limiter l'étendue des dommages qui en ont résulté.»

Dans le document daté du 8 mai, il est écrit que «le Tribunal considère qu'à plusieurs égards ce n'est pas tant la responsabilité pour les gestes posés par MMA que les requérants reprochent au CP, voyant là l'existence d'une cause défendable lors d'un éventuel procès.

Dans l'ensemble du dossier, ils sont une quarantaine d'avocats à représenter les compagnies intimées contre trois représentant les intérêts des membres du recours collectif.

Le CP plaide qu'en raison des dispositions de la Loi sur les trans-

ports du Canada, il n'avait d'autre choix que d'accepter, si c'était le trajet déterminé par l'expéditeur, qu'il avait transportés sur ses propres voies. Le juge Bureau a donné l'autorisation d'un recours collectif contre le CP, voyant là l'existence d'une cause défendable lors d'un éventuel procès.

Dans l'ensemble du dossier, ils sont une quarantaine d'avocats à représenter les compagnies intimées contre trois représentant les intérêts des membres du recours collectif.

L'Auberge d'Andromède
Foghat massothérapique
9855 pour 2 personnes
Foghat quatre personnes
2-925 pour 2 personnes
www.aubergeandromede.com
Courcelles
418 483-5442



Vachon
SUBARU

Votre concessionnaire SUBARU depuis 20 ans

**MOQUEZ-VOUS
DES CONDITIONS**
AVEC LA TRACTION INTÉGRALE

SERVICE QUALITÉ TRANSPARENCE CONFIANCE
NOTRE ENGAGEMENT!

L'ÉVÈNEMENT
**BEAU
TEMPS
MAUVAIS
TEMPS**
SUBARU
Confiance et évolution

FORESTER 2015

À l'achat à partir de
27 760\$*
Transport et préparation inclus,
taxes en sus.

UNE VALEUR QUI DÉFIE TOUTES LES COMPARAISONS

- Traction intégrale symétrique à prise constante
- Moteur BOXER* SUBARU à quatre cylindres, 2.5 litres et 170 chevaux de puissance
- Transmission manuelle à six rapports ou CVT Lineartronic* (transmission à variation continue) en option
- Fonction X-MODE* et contrôle d'adhérence en descente (CVT seulement)
- Système d'aide à la conduite EyeSight* en option



MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ+*
2015 IIHS TOP SAFETY PICK+*
MODÈLES ÉQUIPÉS DU SYSTÈME EYESIGHT*



Marco Vachon Propriétaire
Pierre Gagnon Directeur des ventes
Sonita Rodrigue Directrice financière
Hélie Brousseau Directeur véhicules d'occasion
Yvan Lessard Spécialiste en produits
Donald Poulin Spécialiste en produits

Association des concessionnaires Subaru du Québec | quebecsubaru.ca

Vachon
SUBARU

8030, boul. Lacroix, Saint-Georges G5Y 2B5
Tél. : 418 221-0202 • Sans frais : 1 855 221-0202
www.vachonsubaru.com

SUBARU
Confiance et évolution

***BOIS DE
CONSTRUCTION**

*Pruche, pin blanc,
pin rouge. Brut, plané,
embouté, finition,
séché au four.
Pruche de toutes
dimensions + beam
de tous genres.

Scierie Paul Vallée Inc.
819 889-2291 • Brigitte.
www.paulvallee.com

A l'achat à partir de 27 760 \$ (taxes en sus) pour la Forester 2.5i (F11, X0), à transmission manuelle. Les frais de transport et de préparation (1 650 \$), la surcharge sur le climatiseur (100 \$) et les droits spécifiques sur les pneus (15 \$) sont inclus. Financement à l'achat ou à la location également offerts. Le concessionnaire pour vendre à prix moindre. Photos à titre indicatif seulement. Les spécifications techniques peuvent changer sans préavis. Visitez votre concessionnaire Subaru participant pour tous les détails. 1. Les notes sont attribuées par l'Insurance Institute for Highway Safety (IIHS). Visitez ihs.org pour plus de détails sur les procédures de tests. 2. EyeSight est une technologie d'aide à la conduite susceptible de ne pas fonctionner de manière optimale dans certaines conditions. EyeSight* n'est pas conçu pour se substituer à la vigilance et à l'attention du conducteur sur la route. Le système pourrait ne pas réagir dans toutes les situations. Il incombe en tout temps au conducteur d'adopter une conduite sécuritaire et prudente. L'efficacité du système dépend de nombreux facteurs, tels que l'entretien du véhicule ainsi que les conditions météorologiques et routières. Enfin, malgré toutes les technologies sophistiquées en place, un conducteur doit d'une bonne vision, qui est attentif à la route sera toujours le meilleur gage de sécurité sur la route. Consultez le Manuel du propriétaire pour les détails de fonctionnement et les limites.